

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 16 juillet 2019 s'est réuni le lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, VALAY Laurence , CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : ANGELY Lydie, LABARDIN Philippe, GALDIN Nicole, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine

Pouvoirs : de LABARDIN Philippe à JACQUET Josette, de GALDIN Nicole à BENQUET Daniel, Maire, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de HOSPITAL Michel à DE LAMARLIERE Sylvie, de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de MANIER Bernard à MAHIEU Anne, de BRETAGNE Karine à SPECOGNA Marilyn.

E.22

Avenant n°01 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'EPF, la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération

Monsieur LABARDIN rappelle que Val de Garonne a adhéré à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine dans l'objectif d'intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres bourgs.

A ce titre, la commune de Marmande a signé le 1^{er} mars 2018 une convention opérationnelle d'action foncière avec cet EPF définissant les modalités d'intervention techniques et financières et son périmètre d'intervention.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de trois millions d'euros hors taxes (3 000 000 € HT). La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Depuis la signature de la convention opérationnelle, les deux périmètres de réalisation qui avaient été inscrits (à savoir l'ancien « Espace Culturel Leclerc » et l'îlot Espiet) ont rapidement trouvé une issue, par le biais d'un rachat direct par la commune (Ilot Espiet) ou

d'investisseurs publics, du fait d'opportunités se dégageant. Ces deux périmètres de réalisation sont donc retirés de la convention opérationnelle.

D'autre part, Marmande a été lauréate de nombreux programmes lancés nationalement : Action cœur de ville, Opération de Revitalisation des Territoires, Réinventons nos cœurs de ville. A ce titre, la collectivité souhaite désormais définir un périmètre de veille, correspondant à l'ensemble du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) issu du plan national « Action Cœur de Ville ». Ce périmètre permettra à l'EPF d'intervenir sur des fonciers qui auront vocation à être mis en mouvement en fonction de la stratégie globale d'intervention, et des besoins répertoriés sur l'ensemble du centre ancien et de l'espace expo. Le secteur de la Plaine de la Filhole et celui de la plage de Coussan ont été supprimés du périmètre car l'EPF n'intervient pas sur les secteurs en extension urbaine.

Dans le cadre de cette réflexion, la commune de Marmande souhaite prolonger l'intervention de l'EPF sur son territoire en intégrant un nouveau foncier en périmètre de réalisation. En effet, la commune sollicite l'intervention immédiate de l'EPF sur ce foncier ciblé dans l'appel à projets « Réinventons nos cœurs de ville », sur lequel la commune et ses partenaires (Etat, Cerema, Département, région) sont d'ores et déjà très impliqués.

En ce sens, le présent avenant vise à :

- Supprimer le périmètre d'étude (jaune) de la convention,
- Créer un nouveau périmètre de veille qui se calque sur celui de l'ORT, hormis le secteur de la Filhole et de la plage de Coussan,
- Retirer les deux périmètres de réalisation de la convention initiale,
- Ajouter un nouveau périmètre de réalisation, « les Nouvelles Galeries ».

Cet avenant a également pour objet de mettre en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF, et notamment les nouvelles conditions de tarification et de cession.

L'engagement financier et la durée de la convention prévue dans le contrat initial demeurent en revanche inchangés.

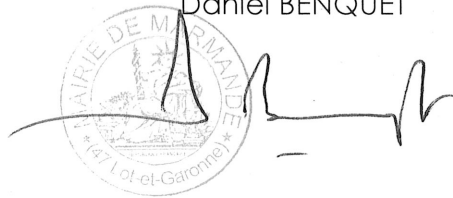
**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Valide** l'avenant n°01 à la « convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg » entre la Ville de Marmande, Val de Garonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, annexé à la présente délibération, portant sur :
- La suppression du périmètre d'étude
 - La création d'un périmètre de veille calqué sur celui de l'ORT, hormis le secteur de la Filhole et de la plage de Coussan,
 - Le retrait des deux périmètres de réalisation sur l'ancien « Espace Culturel Leclerc » et l'îlot « Espiet »
 - L'ajout du périmètre de réalisation « Les Nouvelles Galeries »
- Autorise** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 juillet 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' at the top and '147 Lot-et-Garonne' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25 juillet 2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25 juillet 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

This block is identical to the one above, showing a handwritten signature in black ink over a circular official seal of the Municipality of Marmande, Lot-et-Garonne.